

**Mémoire portant sur le schéma de couverture de
risques en sécurité incendie
pour l'agglomération de Montréal**

Présenté aux membres de la Commission de la Sécurité publique

Par l'Association des Pompiers de Montréal Inc.



Présenté le 20 mars 2008

INTRODUCTION

L'Association des Pompiers de Montréal (APM) représente les 2300 pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM).

Nous avons pris connaissance de la synthèse du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie. Les propositions qu'elles contiennent sont vraiment décevantes, puisque selon nous, le projet du SIM fait abstraction de données centrales lorsqu'on doit faire un bilan de la sécurité incendie.

Pour vous permettre de bien saisir l'ampleur du fossé qui sépare les propositions inscrites dans le projet de schéma de la Ville présentement à l'étude et les véritables besoins du SIM en matière de lutte aux incendies, nous traiterons d'abord des orientations ministérielles et des normes de la NFPA. Nous verrons que les résultats de l'étude conjointe rejoignent la mission et les valeurs du SIM, ce qui n'est pas du tout le cas pour le projet de schéma actuellement à l'étude.

À partir des orientations ministérielles, des normes NFPA ainsi que la mission première de tout service de lutte aux incendies, nous identifierons les principaux critères retenus par les représentants du SIM et de l'APM pour mener leur étude paritaire et en arriver à une recommandation commune.

Nous verrons ensuite à commenter brièvement la synthèse du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Ville de Montréal pour finalement terminer en présentant nos recommandations.

Les orientations ministérielles et les normes de la NFPA

Les plus récentes modifications à la *Loi sur la Sécurité incendie* impose, depuis 2001, aux municipalités et aux autorités régionales du Québec la réalisation et la mise en œuvre d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

Ce document, dont vous étudiez ici un projet, doit dresser un portrait réaliste de la situation et identifier des mesures précises visant à optimiser l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Si les orientations ministérielles du ministère de la Sécurité publique accordent de l'importance aux aspects liés à la prévention des sinistres, elles proposent une place tout aussi importante aux questions liées à la capacité des services d'incendie à combattre efficacement les feux, puisque, faut-il le souligner, les objectifs des orientations visent essentiellement, **la réduction significative des pertes attribuables à l'incendie et l'accroissement de l'efficacité des organisations municipales dans ce domaine.**

Les orientations et la norme NFPA s'accordent pour dire que quatre pompiers au minimum doivent être présents pour effectuer une attaque intérieure dans un feu de structure.

C'est également une exigence de santé et sécurité qui fait consensus et qui est inscrite dans la norme NFPA 1500 en plus d'être reconnue par la CSST. Les orientations et la norme NFPA font également référence à la notion de force de frappe pour conduire une attaque intérieure de base.

Il existe plusieurs similitudes entre les orientations ministérielles et la norme NFPA 1710. On remarque, notamment, que les deux requièrent qu'au moins quatre pompiers soient sur les lieux d'un incendie, à l'intérieur d'un délai de cinq minutes, dans une structure avant qu'une attaque intérieure soit initiée. Le délai de cinq minutes comprend une minute de temps de préparation et quatre minutes de temps de trajet.

Ce qu'il faut retenir des orientations du ministère de la Sécurité publique, c'est que pour favoriser l'efficacité de l'intervention lors d'incendie, quatre pompiers doivent être dépêchés sur les lieux à l'intérieur de cinq minutes. C'est ce que prescrit aussi la norme NFPA.

Au-delà de ce délai, et tous les experts du domaine de l'incendie le confirment, les possibilités de mener à bien des opérations de sauvetage deviennent beaucoup plus difficiles. Plus les minutes s'écoulent, plus il sera laborieux d'effectuer des sauvetages, de sauver des vies.

Le tableau suivant, qu'on retrouve dans les orientations ministérielles, montre bien l'importance du temps de réponse, d'un délai de moins de 5 minutes, lorsque les pompiers doivent effectuer un sauvetage à l'intérieur d'un immeuble.

Date de publication : 2001

Orientations du ministre en matière de sécurité incendie

DÉPLOIEMENT DES RESSOURCES D'INTERVENTION EN FONCTION DU TEMPS DE RÉPONSE POUR UNE ATTAQUE INTÉRIEURE DANS UN BÂTIMENT CONSTITUANT UN RISQUE FAIBLE

TEMPS DE RÉPONSE	RESSOURCES D'INTERVENTION
	4 pompiers 1 150 litres/minute Une autopompe
Moins de 5 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 5 et 10 minutes	Délai compatible avec une intervention efficace
Entre 10 et 15 minutes	Délai préjudiciable à l'efficacité de l'intervention
Plus de 15 minutes	Délai préjudiciable à l'efficacité de l'intervention

Comme la mission première d'un service d'incendie comme le SIM doit d'abord et avant tout s'assurer d'être suffisamment robuste pour sauver des vies, partout sur le territoire, les signataires de l'entente, soit les représentants du SIM et ceux de l'APM, ont convenu rapidement que le déploiement de quatre pompiers en moins de cinq minutes devait être un important critère pour mener leurs travaux.

Par ailleurs, et encore là, les experts s'entendent sur cette question, la meilleure façon de réduire les pertes matérielles causées par le feu est de s'assurer que la force de frappe déployée pour combattre un incendie est suffisante pour éviter la propagation des flammes.

Sur cette question, et comme l'entente entre les parties spécifiait que l'étude conjointe (SIM-APM) devait intégrer les pratiques reconnues dans les services d'incendie comparables en Amérique du Nord, il fallait trouver un moyen de renforcer cette force de frappe.

Les pratiques nord-américaines dans les services d'incendie comparables montrent que la meilleure façon de s'assurer le déploiement d'une force de frappe adéquate consiste simplement à augmenter le nombre de pompiers à bord des camions-échelle. Certaines villes en comptent 6, d'autres 5 et d'autres 4 par camion-échelle. Actuellement, les camions-échelle du SIM comptent seulement trois pompiers.

Le tableau ci-dessous dresse un portrait du nombre de pompiers par camion-échelle dans les services d'incendie comparables en Amérique du Nord. Notez que dans toutes ces villes, la tendance observée depuis ces dernières années est à l'augmentation du nombre de pompiers par camion.

Tableau des villes nord-américaines avec 4, 5, ou 6 pompiers par camion-échelle

Ville	Population *	Pompe	Élévation
New York, NY	8 008 278	5	6
Los Angeles, CA	3 694 820	4	5 + 1
Chicago, IL	2 896 016	5	5
Toronto, CAN	2 481 494	4	3 - 4
Houston, TX	1 953 631	4	4
Montréal, CAN	1 812 723	4	3
Philadelphie, PA	1 517 550	4	5
Phoenix, AZ	1 321 045	4 - 5	4 - 5
Honolulu, HI	1 282 880	4	4
San Diego, CA	1 223 400	4	4
Dallas, TX	1 188 580	4	4
San Antonio, TX	1 144 646	4	4
San Jose, CA	1 010 000	4	5
Detroit, MI	1 000 000	4	4
Boston,	850 000	4	4

* Les chiffres mentionnés dans la grille reflètent les données obtenues statistiquement par recensement. Il est à noter que la population fluctue d'une période à une autre. Exemple : la population de Montréal atteint facilement 2,3 millions le jour.

Donc, compte tenu de l'importance de ces deux critères, les divers scénarios élaborés avec les représentants du SIM incluaient nécessairement des temps de réponses pour la première autopompe à l'intérieur de cinq minutes, de façon à favoriser les sauvetages, alors que pour la force de frappe, il fallait établir un scénario tenant en compte des camions-échelle avec quatre pompiers.

C'est précisément dans cette optique que le 25 septembre 2003, lors de la signature de la convention collective liant la Ville de Montréal et l'Association des Pompiers de Montréal, les deux parties ont convenu d'inscrire à l'article 13.04 des modalités qui serviront à déterminer les effectifs requis pour se conformer aux exigences du MSP. Des modalités qui se sont traduites par la signature, en septembre de l'année suivante, de l'entente C.C. 2002-2006 N° 23.

Voici les principaux points contenus à l'article 13.04 et dans l'entente C.C. 2002-2006 N° 23 :

- ✓ Deux représentants APM et deux représentants SIM ont pour mandat d'évaluer les effectifs, les équipements, la localisation des casernes, la force de frappe et le temps de réponse aux appels, et ce, en tenant compte des normes généralement utilisées dans des services de même taille en Amérique du Nord ;
- ✓ Une étude sera menée parallèlement sur les premiers répondants afin d'analyser et d'évaluer les modalités d'implantation sur l'ensemble du territoire du Service de la SIM ;
- ✓ Deux consultants externes (experts) seront engagés afin d'accélérer le travail et de transférer leurs expertises à l'équipe ;
- ✓ Deux scénarios seront analysés afin de présenter à l'administration municipale une recommandation conjointe ;
- ✓ À des fins de présentation, chaque scénario étudié devra toujours montrer deux cartes : l'une illustrant le temps de réponse pour la première autopompe et l'autre le temps de réponse de la force de frappe déployée.

Pour rencontrer les exigences fixées par les deux parties, les représentants du SIM et ceux de l'APM, assistés d'experts en sécurité incendie, ont réalisé pas moins de 30 hypothèses évolutives avec l'aide de 128 cartes de performances du territoire.

Les résultats de l'étude conjointe SIM-APM¹

En tenant compte des orientations ministérielles, de la norme NFPA 1710, les représentants du SIM et de l'APM, appuyés par deux experts, en sont venus à la conclusion qu'il fallait recommander à l'Administration municipale montréalaise le renforcement de la capacité des pompiers à intervenir sur les lieux d'un incendie. En voici les principaux résultats :

- La construction de 12 nouvelles casernes ;
- L'embauche de plus ou moins 500 employés pompiers ;
- Munir les appareils d'élévation de 4 pompiers

Ce scénario, qualifié de **raisonnable**, vise à atteindre les objectifs du ministère de la Sécurité publique inscrits dans les orientations ministérielles en plus de rejoindre la mission et la vision du Service de sécurité incendie de Montréal.

Rappelons que la mission du SIM se lit comme suit :

Le Service de sécurité incendie de Montréal a pour mission de sauvegarder la vie, de protéger les biens, de préserver l'environnement des citoyens et des visiteurs par la prévention, l'éducation du public, l'implication communautaire et par des interventions lors d'incendies, d'urgences médicales ou de toutes autres situations d'urgence, contribuant ainsi à la sécurité des personnes, à la conservation du patrimoine et au développement durable de la communauté montréalaise.

¹ Les résultats de cette étude ne tiennent pas compte du fait que l'implantation du service de premier répondant doublera le volume d'appels au SIM.

En ce qui a trait à la vision du SIM, elle se lit comme suit :

Par son approche intégrant à la fois la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement, le service vise à offrir aux citoyens de Montréal le meilleur service qui soit en Amérique du Nord en ce qui concerne la gestion globale des risques en matière de sécurité incendie, de sécurité civile et d'urgences préhospitalières.

Ce scénario vise également à offrir à tous les contribuables de l'agglomération, que ce soit ceux du domaine résidentiel, commercial, industriel ou institutionnel, une protection **raisonnable** contre les sinistres, ce qui n'est pas le cas actuellement.

En effet, la protection incendie sur l'île est encore, comme c'est le cas de tous les services de soutien du SIM d'ailleurs, à peu de choses près, semblable à ce qu'elle était avant les fusions. Elle souffre d'un déséquilibre certain entre le centre, l'Ouest et l'Est et d'un affaiblissement de sa capacité à intervenir au centre-ville suite à des transferts de camions du centre vers l'Ouest.

Ainsi, les arrondissements et les villes de l'Ouest et de l'Est ne possèdent pas suffisamment de ressources pour rencontrer les orientations ministérielles et la norme NFPA 1710 lorsque des incendies surviennent alors que dans la majorité des secteurs du centre de l'agglomération, la protection incendie est jugée raisonnable.

Comment peut-on justifier qu'un contribuable de Ville Mont-Royal puisse bénéficier, pour sa sécurité et celle de sa famille, d'une protection adéquate contre l'incendie tandis que le contribuable de Pointe-Claire ou de Rivière-des-Prairies ne peut pas compter sur cette protection incendie adéquate ?

Qu'est-ce qui pourrait justifier que le personnel et les patients d'un hôpital de l'Ouest (hôpital Lake Shore, hôpital Ste-Anne) ou de l'Est de l'île ne puissent pas bénéficier d'une protection incendie adéquate alors que le personnel et les

patients de l'hôpital Notre-Dame peuvent compter sur un niveau de protection adéquat ?

Comment le SIM peut-il affirmer pouvoir remplir sa mission à l'intérieur d'opérations relevant de la sécurité civile, comme les risques biologiques ou les attentats terroristes, quand on constate que rien de nouveau n'a été mis en place dans ce domaine depuis pour améliorer notre capacité à intervenir dans ce type d'événement ?

Le projet de schéma de couverture de risques de la Ville de Montréal

On mentionne à la page 16 du document de consultation *qu'en matière de prévention, le SIM rencontre les exigences de la NFPA (National Fire Protection Agency), laquelle est américaine.*

Comme la direction du SIM, nous pensons qu'il est important, voire essentiel, de respecter ces normes reconnues pour diminuer les pertes de vies, le nombre de blessés par le feu et réduire les montants des pertes matérielles.

Mais contrairement à la direction du SIM, nous sommes convaincus que ces normes doivent également s'appliquer dans le domaine de la lutte aux incendies, dans le travail d'extinction et pas seulement pour la prévention.

Pourquoi le SIM fait-il le choix de se conformer aux normes pour le volet de la prévention alors qu'il ignore complètement des pans entiers des normes du même organisme pour les opérations ?

Par ailleurs, le SIM semble ignorer les impacts qu'aura l'ajout de plus de 50 000 appels provenant du service de premier répondant dont la mise en place complète sera terminée l'an prochain.

Un projet de schéma de couverture de risques qui ne tient pas compte du fait que le volume d'appels acheminé au SIM passera du simple au double dans quelques mois ne nous apparaît pas sérieux.

Sans la mise en place, dans les cinq prochaines années, des recommandations contenues dans l'étude conjointe SIM-APM, la Ville de Montréal ne pourra prétendre qu'elle offre à tous les contribuables de l'île, qui financent le SIM, une protection adéquate et uniforme.

Elle ne pourra pas prétendre qu'elle met tout en place pour que son Service d'incendie puisse maintenir sa mission dont les principaux fondements consistent à sauvegarder la vie, protéger les biens.

Sans la mise en place, dans les cinq prochaines années, des recommandations contenues dans l'étude conjointe SIM-APM, la Ville de Montréal ne pourra pas prétendre qu'elle offre à ses pompiers et à sa population tous les outils nécessaires pour que le SIM soit le meilleur service qui soit en Amérique du Nord.

Conclusion

L'Association des Pompiers de Montréal est déçue de constater que le SIM ne tient pas compte des résultats d'une étude paritaire qui estimait que pour rencontrer la norme NFPA 1710, le SIM devait construire une douzaine de nouvelles casernes en plus d'embaucher plus ou moins 500 nouveaux pompiers.

Rappelons que cette étude découle d'une lettre d'entente, signée entre la Ville de Montréal et l'APM, obligeant les deux parties à réaliser une étude conjointe pour faire face aux obligations du MSP et les engagements de l'Administration municipale.

Rappelons également que chacun des représentants des deux parties ont signé un avis selon lequel ils déclaraient, à l'unanimité, que leur proposition pour renforcer la sécurité incendie sur l'ensemble de l'agglomération, devait être présentée à l'Administration municipale montréalaise pour qu'elle la mette en œuvre.

Recommandations :

L'Association des Pompiers de Montréal recommande aux membres de la Commission de la Sécurité publique de :

1. Produire un schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'agglomération de Montréal calqué sur les résultats de l'étude conjointe SIM-APM;
2. Procéder à une étude paritaire, conformément à l'entente N° 23 liant la Ville de Montréal et l'APM, pour évaluer les impacts de l'implantation du service de premier répondant.

Nous vous remercions de l'attention que vous nous avez accordée.